Documentation technique de référence

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT D'ACCES AU RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

POUR LES

« GESTIONNAIRES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION »

Version Projet du 25 mai 2011

Document mis en consultation
sur le Site Internet CURTE de RTE
sur la période
du mercredi 25 mai au mercredi 22 juin 2011

Les observations sur ce texte sont à transmettre à RTE directement sur le site CURTE
Aucune observation transmise par un autre mode de communication (mail, courrier,…) ne sera prise en compte

Copyright RTE - 2011

CONTRACTANTS

RTE EDF Transport SA	XXX
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, TSA 41000 92919 La Défense Cedex	Xxxxxxxx XX XXX Xxxxxxx
Société Anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2 132 285 690 € Identifiant TVA : FR19444619258 Siren RTE : 444 619 258 RCS Nanterre NAF : 401C Représenté par : En qualité de : Ci-après désigné « RTE »	Société xxxxxxxx, au capital de X € Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx NAF: XXXX Représenté par : X En qualité de : Xxxxxx Ci-après désigné **« Le GRD »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport pour le GRD « Nom » , identifié par le N° de SIRET : XXX XXX XXX XXXXXX

N° du CART = ***[reprenant à la fin le n° compte de contrat]***

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/201X pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE	Pour le GRD
Interlocuteur :	Interlocuteur :
Adresse postale : RTE – Adresse de l'Unité	Adresse postale :
☎ :	☎ :
Fax :	Fax :
e-mail :	e-mail :

SIGNATURES (CONTRAT A SIGNER EN DOUBLE EXEMPLAIRE ; PARAPHER CHAQUE PAGE)

Pour RTE	*Pour le GRD*
Date : Nom et qualité du signataire :	Date : Nom et qualité du signataire :

Copyright RTE - 2011

Sommaire

Sommaire 3

1 Périmètre contractuel 4

1.1 Périmètre contractuel 4

1.2 Objet 4

2 Dispositions communes 5

2.1 Disposition particulière en cas de coupure d'une durée supérieure à 6 heures 5

2.2 Conditions de facturation et de paiement 5

2.3 Mise en service d'un nouveau PdC / PdR 5

2.4 Modification d'une annexe 5

2.5 Résiliation d'une annexe 6

3 Dispositions particulières 7

3.1 Point de Connexion / Point de Regroupement A 7

3.1.1 Ouvrages de raccordement 7

3.1.2 Installations de Comptage 7

3.1.3 Modalités de décompte des coupures 8

3.2 Point de Connexion / Point de Regroupement B 9

3.2.1 Ouvrages de raccordement 9

3.2.2 Installations de Comptage 9

3.2.3 Modalités de décompte des coupures 10

Annexe

Copyright RTE - 2011

1 Périmètre contractuel

1.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution raccordé à ce réseau comprend les pièces suivantes :

- Les présentes Conditions Particulières ;

- Les Conditions Générales, dont le GRD reconnait avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions ;

- et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

1.2 Objet

Le présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès au Réseau Public du GRD pour les Points de Connexion ou Points de Regroupement suivants :

PdC / PdR	Niveau de Tension

Copyright RTE - 2011

2 Dispositions communes

2.1 Disposition particulière en cas de coupure d'une durée supérieure à 6 heures

Le GRD opte pour :

☐ L'abattement forfaitaire au PdC/PdR

☐ La prise en charge des abattements consentis aux consommateurs finals suite à une défaillance du RPT.

2.2 Conditions de facturation et de paiement

Conditions générales de facturation

Adresse de facturation :
……..
……..
…….. …

Conditions de paiement

Le GRD opte pour :

☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;

☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;

☐ Le prélèvement automatique à …….. Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE une autorisation de prélèvement automatique, dûment complétée et signée .

[A ajouter si le GRD opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement automatique :]

Comme indiqué à l'article 11.4.2 des Conditions Générales, p_1 et p_2 sont publiées sur le site internet de RTE et Notifiées au GRD en cas de changement à l'initiative de RTE.

2.3 Mise en service d'un nouveau PdC / PdR

En cas de mise en service d'un nouveau PdC / PdR , les Parties établissent une nouvelle annexe relative à ce PdC / PdR qui sera incorporée aux présentes Conditions Particulières pour en faire partie intégrante.

2.4 Modification d'une annexe

Toute modification d'une des annexes aux présentes Conditions Particulières, à l'exception de la modification de la Puissance Souscrite d'un Point de Connexion dont les modalités sont fixées par les Conditions Générales, fait l'objet d'un avenant.

Copyright RTE - 2011

2.5 Résiliation d'une annexe

Une annexe peut être résiliée :

- sans préjudice de dommages et intérêts, en cas de non-respect par l'une des Parties de ses obligations au titre de l'annexe considérée ;
- si un cas relevant d'un évènement relevant d'un événement de force majeure affectant le Point de Connexion / Point de Regroupement, objet de l'annexe considérée, se prolonge au-delà de 3 mois à compter de sa survenance ;
- si le soutirage et/ou le refoulement du Point de Connexion / Point de Regroupement, objet de l'annexe considérée, est définitivement interrompu ;
- en cas de résiliation de la convention de raccordement du Point de Connexion / Point de Regroupement, objet de l'annexe considérée.

Dans ces cas, chaque Partie peut procéder à la résiliation par l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception de ladite lettre recommandée.

La résiliation d'une annexe n'emporte pas résiliation du Contrat.

En cas de résiliation, il est procédé à la déconnexion du ou des Point(s) de Connexion, objet de l'annexe résiliée.

Copyright RTE - 2011

3 Dispositions particulières

Les dispositions spécifiques propres à chacun des PdC ou PdR du GRD sont précisées ci-après.

3.1 Point de Connexion / Point de Regroupement A

3.1.1 Ouvrages de raccordement

Les Alimentations Principales et de Secours dédiées au GRD sont décrites ci-dessous.

Alimentation Principale :
Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[éventuellement] Liaison 2 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

Alimentation de Secours
Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[Garder une seule option ci-après]

- □ La liaison relève d'un Domaine de Tension inférieur à celui de l'Alimentation Principale ;
- □ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée à un transformateur RPT différent de celui utilisé pour l'Alimentation Principale ;
- □ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée au même transformateur RPT que celui utilisé pour l'Alimentation Principale.

3.1.2 Installations de Comptage

Conformément à l'article __ des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au PdC sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage et de tableaux qu'il y a de Points de Connexion]

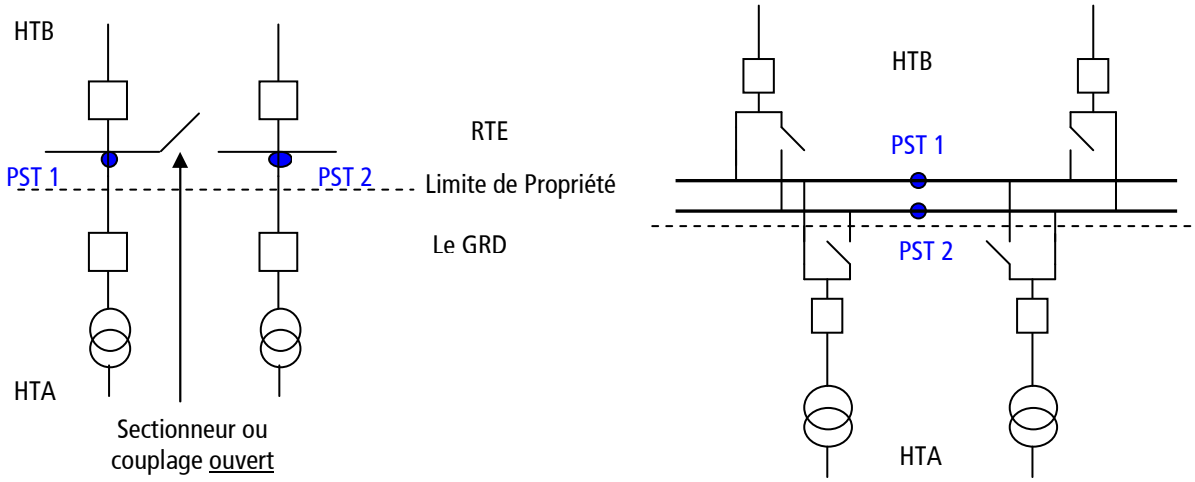
  - o Point de Comptage n°…..

Copyright RTE - 2011

3.1.3 Modalités de décompte des coupures

Exemple : Poste exploité en plusieurs nœuds (alimentation débouclée)

Il s'agit du cas des postes exploités habituellement à deux nœuds : deux sections de barres reliées par un sectionneur ouvert en schéma normal d'exploitation ; deux jeux de barres sans couplage ou avec couplage ouvert en schéma normal d'exploitation ; ou deux antennes par construction.



Les engagements sont pris pour chacun des nœuds assurant l'alimentation des transformateurs HTB/HTA, avec un PST par noeud. Il y a donc un jeu de seuils à gérer pour chacun des PST, avec un décompte des Coupures à effectuer selon le tableau ci-dessous :

Événement d'origine RPT au PST 1	Décompte pour les engagements au PST 1
CB	CB
CL	CL
Indisponible	0

Événement d'origine RPT au PST 2	Décompte pour les engagements au PST 2
CB	CB
CL	CL
Indisponible	0

Copyright RTE - 2011

3.2 Point de Connexion / Point de Regroupement B

3.2.1 Ouvrages de raccordement

Les Alimentations Principales et de Secours dédiées au GRD sont décrites ci-dessous.

Alimentation Principale :
Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[éventuellement] Liaison 2 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

Alimentation de Secours
Liaison 1 =
Point de Connexion = *[préciser la limite de propriété]*

[Garder une seule option ci-après]

□ La liaison relève d'un Domaine de Tension inférieur à celui de l'Alimentation Principale ;

□ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée à un transformateur RPT différent de celui utilisé pour l'Alimentation Principale ;

□ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée au même transformateur RPT que celui utilisé pour l'Alimentation Principale.

3.2.2 Installations de Comptage

Conformément à l'article __ des Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au PdC sont décrites ci-après.

- Point de Connexion :

[Il y a autant de Points de Comptage, Tension de Comptage et de tableaux qu'il y a de Points de Connexion. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut]

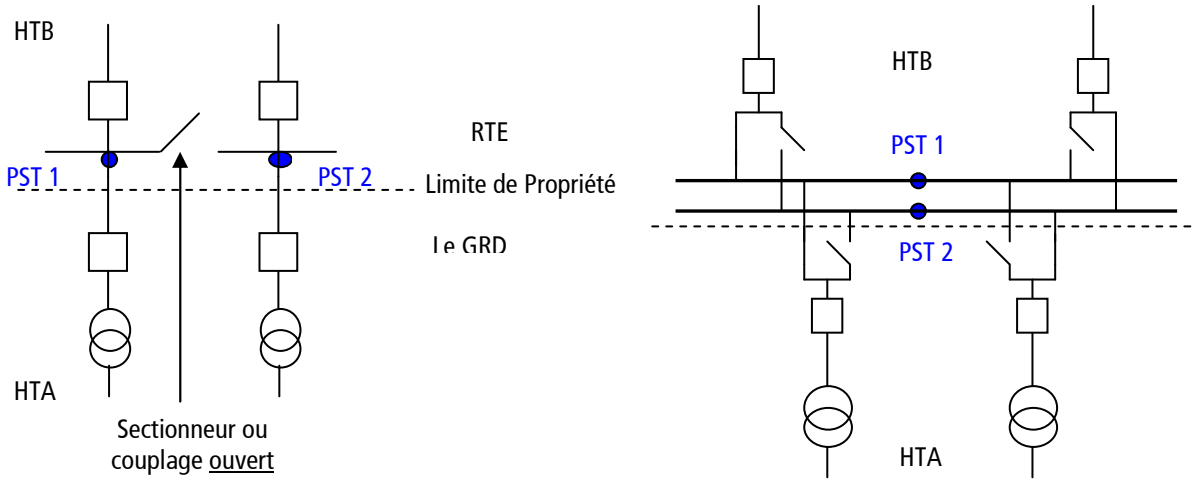
Point de Comptage n°…..

Copyright RTE - 2011

3.2.3 Modalités de décompte des coupures

Exemple : Poste exploité en plusieurs nœuds (alimentation débouclée)

Il s'agit du cas des postes exploités habituellement à deux nœuds : deux sections de barres reliées par un sectionneur ouvert en schéma normal d'exploitation ; deux jeux de barres sans couplage ou avec couplage ouvert en schéma normal d'exploitation ; ou deux antennes par construction.



Les engagements sont pris pour chacun des nœuds assurant l'alimentation des transformateurs HTB/HTA, avec un PST par noeud. Il y a donc un jeu de seuils à gérer pour chacun des PST, avec un décompte des Coupures à effectuer selon le tableau ci-dessous :

Événement d'origine RPT au PST 1	Décompte pour les engagements au PST 1
CB	CB
CL	CL
Indisponible	0

Événement d'origine RPT au PST 2	Décompte pour les engagements au PST 2
CB	CB
CL	CL
Indisponible	0

Copyright RTE - 2011

Annexe par PdC / PdR :

Groupe	Noms	Commentaire
PdC / PdR	Centre de conduite	Nom ACR ou nom ELD
	Poste Source	Nom du poste courant
	N° PLIC	Numéro de facturation
	Domaine U	Domaine de tension
	U physique	Tension du ou des PDC
	Raccordement	Description sommaire du
	Point(s) connexion	Description sommaire
	Station météo	
COMPTAGE	Tension Compt.	Tension de com
	N° PdC 1	
	Situé	Descriptio
	Puiss. Transfo	
	Coef de perte	
	TC/TT	
	N° PdC 2	
	Situé	
	Puiss. Transfo	
	Coef de perte	
	TC/TT	
	N° PdC 3	
	Situé	
	Puiss. Transfo	
	Coef de perte	
	TC/TT	
	N° PdC 4	
	Situé	
	Puiss. Transfo	
	Coef de perte	
	TC/TT	
	Redevance	
FACTURATION	PS au R / Pd en kW	Puissance souscrite
	Ca	Coefficient de correction sur la PS
	Cre	Coefficient de correction dur la Tg Phi
	cteu II/ NON	Facturation de l'énergie injectée pour les postes >= 225 kV
AUTRES FRAIS	om du	
	PdR	
	km TB1	
	km aérien HTB2	
	aérien HTB3	
	km Souterrain HTB1	
	m Souterrain HTB2	
	Redevance de regroupement (€/an)	
	CACS (€/an)	
	Composante annuelle gestion secours mutuel (€/an)	
	Client avec Alimentation de Secours–Subst. HTA	
	Option décompte : OUI / NON	
QUALITE	Code PST 1	Code PST
	Localisation PST 1	Localisation du PST
	Tension d'alimentation déclarée Uc (kV)	
	Schéma d'alimentation et règle de décompte des coupures	
	Engagement en cours CB	
	Engagement en cours CL	
	Engagement en cours CBL	
	Code PST 2	Code PST
	Localisation PST 2	Localisation du PST
	Tension d'alimentation déclarée Uc (kV)	
	Schéma d'alimentation et règle de décompte des coupures	
	Engagement en cours CB	
	Engagement en cours CL	
	Engagement en cours CBL	

LISTE EN COURS DE DEFINITION

Copyright RTE - 2011